



FORMULAIRE DE DEMANDE DE TITRE DE CIRCULATION TEMPORAIRE (V1/2024)

PARTIE A REMPLIR PAR LE RÉFÉRENT DU DEMANDEUR
(en lettres capitales)

Nom / Prénom du référent :
N° tel du référent :
N° de titre de circulation du référent :
Adresse e-mail du référent :

*Le référent s'engage à sensibiliser son intervenant sur les 30 articles du règlement liés aux conditions générales d'utilisation des titres de circulation à l'intérieur des installations portuaires.
*Le bénéficiaire complète et signe l'engagement individuel des 30 articles du règlement liés aux conditions générales d'utilisation des titres de circulation à l'intérieur des installations portuaires.
*De même, l'intervenant s'engage à restituer son titre de circulation temporaire lorsque la validité du titre est dépassée.

Service Sûreté Portuaire "entrée port Est" - Bureau des titres de circulation
 Voie postale : Grand Port Maritime de la Réunion, Rue Evariste De Parny, BP18 – 97821 Le Port Cedex
 02.62.42.98.17// 44.57.40 //44.48.48
 lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h00 à 12h00 et 13h00 à 16h00
 Pour toute question, adressez-vous par par mail au bureau : bureaudestitresdecirculation@reunion.port.fr

PARTIE A REMPLIR PAR LE DEMANDEUR
Employé(e) bénéficiant de la demande

Nom / Prénom du demandeur :
N° tel du demandeur :
Date de naissance :/...../..... (ex : 10/12/1974)

DETAIL DE LA DEMANDE DE TITRE DE CIRCULATION TEMPORAIRE
A remplir par le référent du demandeur

Objet de la visite :

Mentions RGPD

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par le bureau de titres de circulation – Service Sûreté du GPMDLR – dans le but d'autoriser l'accès au Port Est par la délivrance d'un titre de circulation temporaire.
Elles sont conservées 1 an pour les accès temporaires et sont destinées au Bureau des titres de circulation, à la direction de la Capitainerie et aux forces de l'ordre sur demande.
Conformément aux Lois Informatique et Libertés et au RGPD vous pouvez exercer vos droits notamment d'accès à vos données (article 15 du RGPD), de rectification (article 16 du RGPD), d'effacement (article 17 du RGPD), d'opposition (article 21 du RGPD), de limitation (article 18 du RGPD), ou de portabilité (article 20 du RGPD), en contactant le DPO du GPMDLR à l'adresse suivante : dpo@reunion.port.fr
En cas de différend, vous avez le droit d'introduire une réclamation (plainte) auprès de la CNIL (article 78 du RGPD).

Veuillez préciser sur la page suivante le secteur d'accès qui sera visité.

Cochez uniquement le(s) secteur(s) qui justifie(nt) une autorisation d'accès pour un motif professionnel

Installations Portuaires (IP) PORT EST

Terminal passagers - "PAS" Gare maritime et bus navette en présence de passagers. Quais en présence de navires à passagers	<input type="checkbox"/>
Terminal conteneurs et marchandises conventionnelles - "CON" Terre-pleins et voies de circulation dédiées à la manutention et livraison des conteneurs, véhicules et marchandises diverses	<input type="checkbox"/>
Terminal vrac port Est - "VRA" Les quais, terre-pleins et voies de circulation dédiées à la manutention et à la livraison de produits céréales, clinker.	<input type="checkbox"/>
Terminal vrac port Est - "ALB" Les quais, terre-pleins et voies de circulation dédiées à la manutention et à la livraison de charbon et de pellets de bois.	<input type="checkbox"/>
Terminal pétrolier (SRPP) - "TPE" Quai 10 en présence de navire pétrolier	<input type="checkbox"/>
Terminal EDF PEI - "EDF" Quai 21 en présence de navire EDF PEI	<input type="checkbox"/>

Installations Portuaires (IP) PORT OUEST

Terminal sucrier - "SUC" Terminal sucrier, dépôt de stockage, réception du sucre et quai 7	<input type="checkbox"/>
Terminal bitumier - "TBI" Quai H lors de présence d'un navire bitumier	<input type="checkbox"/>
Terminal gazier (SRPP) - "GAZ" Quai H en présence de navire gazier	<input type="checkbox"/>
Terminal cimentier - "CIM" Quai H en présence de navire cimentier	<input type="checkbox"/>

Date de début d'intervention :/...../.....

Date de fin d'intervention :/...../.....

Cachet de l'entreprise (facultatif)

Signature du référent (obligatoire)

CADRE RESERVE AU BUREAU DES TITRES DE CIRCULATION

Dossier conforme pour la délivrance d'un titre

Date :/...../.....

N° de titre temporaire délivré :

Traité par :

Délivré par :

Cachet BDTC

GRAND PORT MARITIME DE LA REUNION

Bureau des titres de circulation - Service Sûreté Portuaire



FORMULAIRE DE DEMANDE DE TITRE DE CIRCULATION TEMPORAIRE (V1/2024)

CADRE RESERVE AU BUREAU DES TITRES DE CIRCULATION

Date de saisie :

N° du titre de circulation temporaire :

Date de fin de validité du titre de circulation temporaire :

Liste des pièces à joindre avec la demande temporaire

- ou {
- 1 photocopie recto/verso de la carte nationale d'identité avec photo
 - 1 photocopie du passeport avec photo
 - 1 photocopie du permis de conduire valide
 - En cas de perte ou de vol : Le référent complète et signe le formulaire de déclaration de perte et de vol.

- Engagement individuel à respecter les 30 articles du règlement liés aux conditions générales d'utilisation des titres de circulation à l'intérieur des installations portuaires. **Ce document doit systématiquement être complété et signé par le bénéficiaire.**

Engagement individuel à respecter les 30 articles du règlement liés aux conditions générales d'utilisation des titres de circulation à l'intérieur des installations portuaires

Avant l'attribution d'un titre de circulation, chaque demandeur de titre de circulation devra être informé du règlement à respecter à l'intérieur des installations portuaires. Ainsi, pour valider la prise en compte du règlement, le demandeur devra cocher les cases de la colonne de droite après lecture des articles et compléter le document.

Obligations attachées aux Installations Portuaires et à la Zone Non Librement Accessible (ZNLA)

SÛRETÉ PORTUAIRE

	<u>La personne pénétrant ou se trouvant dans une installation portuaire / ZNLA doit :</u>	cocher après lecture de l'article
Art 1	Etre en possession d'un titre de circulation valide.	<input type="checkbox"/>
Art 2	Présenter son titre de circulation de manière apparente aux contrôles d'accès.	<input type="checkbox"/>
Art 3	Se soumettre au contrôle des documents d'accès, être en mesure de présenter un document attestant de son identité, et accepter que soit établie la correspondance entre ce document et sa personne.	<input type="checkbox"/>
Art 4	N'accéder qu'aux zones dont l'accès lui est autorisé et ce pour un motif professionnel.	<input type="checkbox"/>
Art 5	Détenir son titre de circulation sur soi afin de le présenter rapidement en cas de contrôle inopiné.	<input type="checkbox"/>
Art 6	Interdiction d'introduire des articles prohibés ou de personnes dépourvues des autorisations nécessaires.	<input type="checkbox"/>
Art 7	Ne pas gêner, entraver ou neutraliser le fonctionnement normal du contrôle, notamment en ne respectant pas ou en contestant les consignes affichées ou les instructions données aux contrôles d'accès. Ne pas insulter ou menacer le personnel du service sûreté.	<input type="checkbox"/>
Art 8	Le prêt de titre de circulation est interdit.	<input type="checkbox"/>
Art 9	Signaler dans les plus brefs délais la perte ou le vol de son titre de circulation au bureau des titres de circulation au 0262 42 98 17 et en heures non ouvrables au service sûreté au 02 62 44 48 48.	<input type="checkbox"/>
Art 10	Restituer le titre de circulation au bureau des titres de circulation (tel: 02 62 44 48 48) directement ou par l'intermédiaire de l'entreprise qui en a fait la demande de délivrance.	<input type="checkbox"/>
Art 11	Signaler dans les plus brefs délais la découverte d'un objet suspect au service sûreté au 0262 42 26 49.	<input type="checkbox"/>
Art 12	Se soumettre aux contrôles de sûreté dans l'ensemble des installations portuaires. Le contrôle de sûreté comprend l'inspection visuelle des bagages, coffres et des marchandises, et le contrôle des personnes en utilisant le détecteur portatif de métaux.	<input type="checkbox"/>
Art 13	Signaler au début du contrôle de sûreté au personnel chargé de procéder à l'inspection visuelle les articles prohibés que vous transportez dans l'ensemble des IP.	<input type="checkbox"/>
Art 14	En cas de montée du niveau 2 de sûreté, être titulaire d'un titre de circulation permanent pour accompagner systématiquement un usager qui détient un titre de circulation temporaire. Les détenteurs de titres d'accès temporaires devront être accompagnés pendant toute la durée du séjour dans l'enceinte portuaire par un salarié de l'entreprise qui en a fait la demande.	<input type="checkbox"/>
Art 15	Etre responsable de son propre véhicule en cas d'accès dans l'enceinte portuaire avec ce dernier. A ce titre, les usagers doivent également veiller à ce qu'aucune personne n'introduise un article prohibé à l'intérieur du véhicule et maintenir fermés à clef l'habitacle et le coffre du véhicule pendant toute la durée du séjour dans l'enceinte portuaire.	<input type="checkbox"/>

Obligations attachées aux Installations Portuaires et à la Zone Non Librement Accessible (ZNLA)

SÉCURITÉ PORTUAIRE

	<u>La personne pénétrant ou se trouvant dans une installation portuaire / ZNLA doit :</u>	cocher après lecture de l'article
Art 16	Respecter le code de la route	<input type="checkbox"/>
Art 17	S'assurer d'avoir les autorisations d'accès aux installations.	<input type="checkbox"/>
Art 18	Respecter les panneaux de signalisations ainsi que les priorités de circulation.	<input type="checkbox"/>
Art 19	Rouler à une vitesse de 30 km/h maximum.	<input type="checkbox"/>
Art 20	Allumer le gyrophare obligatoirement dans les zones de manutention.	<input type="checkbox"/>
Art 21	Respecter les zones aux usages bien spécifiques : les voies dédiées aux piétons ou vélos, les zones de manutention, les zones de manutention sous palan, les voies de circulation.	<input type="checkbox"/>
Art 22	Se déplacer entre les différents espaces du port Est en empruntant les voies de circulation réservées aux véhicules légers et aux poids-lourds. Elles sont situées en dehors des zones de manutention et sont aussi à partager avec les convois exceptionnels, les services d'urgence et les vélos.	<input type="checkbox"/>
Art 23	Respecter les ordres de priorité sur les voies de circulation : véhicules légers et poids-lourds - les engins de manutention - les piétons et les vélos.	<input type="checkbox"/>
Art 24	Respecter les voies spécialement dédiées aux piétons et vélos marquées au sol. Aucun autre véhicule ne peut y circuler.	<input type="checkbox"/>
Art 25	Tout véhicule changeant de zone n'est jamais prioritaire.	<input type="checkbox"/>
Art 26	Ne pas stationner ni faire de pause sur les emplacements non prévus à cet effet, le port Est est avant tout une zone de manutention avec une circulation importante.	<input type="checkbox"/>
Art 27	Porter systématiquement les équipements de protection individuels : le gilet est obligatoire partout au sein du port Est. Les usagers des zones de manutention doivent aussi être équipés de casques et de chaussures de sécurité.	<input type="checkbox"/>
Art 28	Etre attentif au risque de chute et de noyade en bord de quai (moins d'un mètre).	<input type="checkbox"/>
Art 29	Les numéros d'urgence sont : 18 (pompiers) 15 (SAMU) 112 (n° d'urgence européen) Lorsque vous contactez l'un des trois numéros, informer systématiquement le service sûreté et la capitainerie.	<input type="checkbox"/>
Art 30	Les numéros utiles et joignables 24h/24 sur le port Est : - Service sûreté : 02 62 42 26 49 - Capitainerie : 02 62 71 14 74 - 06 92 66 09 96	<input type="checkbox"/>

Je soussigné(e).....né(e) le/...../.....salarié(e) de l'entreprise..... demandeur d'un titre de circulation atteste être informé(e) et
Date :...../...../.....
Signature du demandeur :